



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 92762

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le redressement des banques. Cette directive est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 à la suite de la promulgation par le Gouvernement français d'une ordonnance, le 20 août 2015, pour adopter cette directive. D'après celle-ci, en cas de crise, les banques pourront ponctionner, outre leurs actionnaires, les comptes de leurs déposants sur toutes les sommes à partir de 100 000 euros. Les épargnants, qui ont parfois économisé une vie entière afin de se forger un matelas pour leur retraite, sont particulièrement inquiets. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de cette directive très inquiétante pour les épargnants français.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92762

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 923

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)